

ARRÊTÉ.

c/
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes de la Tour du Guet de Montvert à LYON
(Rhône)

appartenant à la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LA BUIRE AUTOMOBILE
60, Avenue Rockefeller à LYON

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON et à la Société, propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts